



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 27 avril 2027

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
20 avril 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
04/05/2026	
Codification : 1.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
30 AVR. 2026	
et publication du	
30 AVR. 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-sept avril**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt avril deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Julien PORTE

OBJET : 2026-045 : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et livraison d'équipement de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres

Vu La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant que CITEO a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le tri des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Considérant que l'appel à projets prévoit l'attribution d'un soutien financier par CITEO pour une partie des coûts relatifs aux équipements de pré-collecte installés sur l'espace public ;

Considérant que Roannais Agglomération et plusieurs communes ont souhaité constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ;

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation et de permettre la désignation d'un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un allotissement ;

Considérant qu'une convention constitutive définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ainsi que les engagements de chacun de ses membres ;

Considérant que Roannais Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement et assure, à ce titre, l'organisation des procédures de consultation, sans être mandatée pour signer ni exécuter les accords-cadres pour le compte des membres ;

Considérant que chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres accords-cadres, notamment en ce qui concerne leur signature, leur notification et leur suivi ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur et qu'il appartient à chaque membre d'approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour la durée nécessaire à la passation des marchés et prend fin une fois les pièces nécessaires à leur notification transmises à l'ensemble des membres ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ; Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Désigner Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement et accepter ses missions dans le cadre de la procédure de passation des accords-cadres ;
- Autoriser le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires et à assurer l'exécution des accords-cadres pour ce qui concerne la commune ;
- S'engager à approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte.
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires et à assurer l'exécution des accords-cadres pour ce qui concerne la commune ;

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 27 avril 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Julien PORTE



Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026